



Assemblée générale

Distr. générale
6 juin 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 117 f) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination de membres du Comité des conférences

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 43/222 B du 21 décembre 1988, l'Assemblée générale a décidé que le Comité des conférences se composerait de 21 membres désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée à l'issue de consultations avec les présidents des groupes régionaux, sur la base de la répartition géographique suivante :

- a) Six membres parmi les États d'Afrique;
- b) Cinq membres parmi les États d'Asie;
- c) Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes¹;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe orientale²;
- e) Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée a en outre décidé qu'un tiers des membres du Comité se retirerait chaque année et que les membres sortants pourraient être reconduits dans leurs fonctions.

* A/66/50.

¹ Un membre reste à nommer parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

² Un membre reste à nommer parmi les États d'Europe orientale.



2. La composition actuelle du Comité des conférences est la suivante :

Allemagne**	Fédération de Russie*	Nigéria**
Autriche***	France*	Panama**
Chine***	Jamahiriya arabe	Philippines*
Congo*	libyenne***	République arabe
Côte d'Ivoire**	Japon***	syrienne**
États-Unis	Malaisie*	Venezuela (République
d'Amérique***	Mexique*	bolivarienne du)**
Éthiopie***	Mozambique*	

* Le mandat prend fin le 31 décembre 2011.

** Le mandat prend fin le 31 décembre 2012.

*** Le mandat prend fin le 31 décembre 2013.

3. Les mandats du Congo, de la Fédération de Russie, de la France, de la Malaisie, du Mexique, du Mozambique et des Philippines prenant fin le 31 décembre 2011, le Président de l'Assemblée générale devra, à la soixante-sixième session, désigner sept membres qui siégeront pendant trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012.